



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 AVENUE DES TILLEULS
LE MERCREDI 17 MAI 2006**

HE/EI

APM 06/0501

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par La SARL GAUVRIT ET FILS sise 54
rue des Fiefs à 17600 LE GUA, en date du 09 MAI 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL GAUVRIT ET FILS est autorisée à effectuer des
travaux (bétonnage d'une dalle au 2^{ème} étage) au 5 avenue des Tilleuls
le mercredi 17 mai 2006..

ARTICLE 2 : La circulation sera fermée avenue des Tilleuls dans la
partie comprise entre la rue Amédée Lucazeau et la rue de la Terrasse
pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du N°1 au N°11 avenue des
Tilleuls aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mai 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 mai 2006

Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT